

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de l'entreprise ENSIO représentée par Mme LESNES Marie, en date du 12/08/2024, qui demande que le stationnement soit interdit du 36 au 38 Avenue de Verdun du 19 au 26 Août 2024 dans le cadre des travaux ORANGE,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit du 36 au 38 Avenue de Verdun du 19 au 26 Août 2024 dans le cadre des travaux ORANGE..

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le lundi 12 août 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 12 août 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION